PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté instituant un périmètre de protection
à WALLERS -ARENBERG
à l'occasion de l'arrivée de la 5ème étape du TOUR DE FRANCE 2022
le mercredi 6 juillet 2022

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté municipal de WALLERS n°2022-99 du 14 juin 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que le 6 juillet 2022, est organisée par l'A.S.O., l'arrivée de la 5ème étape du TOUR DE FRANCE 2022 à WALLERS-ARENBERG ;

Considérant que cette manifestation attire de nombreuses personnes françaises et étrangères ainsi que de nombreuses personnalités, soit près de 3500 accrédités (sportifs, organisation, encadrement, médias...) et plus de 10 000 spectateurs ;

Considérant que ce grand rassemblement sportif, qui se déroule sur la voie publique et gratuitement, dans un périmètre restreint à proximité des frontières belges, et à fort impact médiatique au niveau régional, national et international, est de fait exposé à un risque d'actes de terrorisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : Du mercredi 6 juillet 2022, de 08h00 à 20h00, est instauré un périmètre de protection sur le territoire de la commune de WALLERS-ARENBERG, à l'occasion de l'arrivée de la 5ème étape du TOUR DE FRANCE 2022.

Ce périmètre , qui inclus l'avenue Michel Rondet, est délimité par les voies suivantes :
- rue Taffin
- rue de Croy
- rue Desandrouins
- boulevard des Mineurs d'Arenberg
- Rue de Raismes
- Rue de Lodz
- Place Casimir Périer

Le périmètre de protection est identifié en rouge sur le plan annexé.

Article 2 : Les principaux points d'accès correspondant aux entrées et sorties pour les piétons, sont identifiés en bleu sur le plan annexé.
La circulation routière et le stationnement sont réglementés à l'intérieur de ce périmètre de protection pendant toute la durée de sa mise en place, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal de Wallers n°2022-99 en date du 14 juin 2022.

Article 3 : L'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ,

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : Seuls les véhicules des forces de l'ordre et de secours, des organisateurs (y compris les techniciens, commerçants, livreurs), de la presse et des véhicules publicitaires de la caravane, des équipes et des invités accrédités par l'organisateur (bandeau « Tour de France » apparent sur le véhicule) seront autorisés à circuler et à stationner à l'intérieur du périmètre durant leur période de stricte interdiction à la circulation publique. Ils seront dans l'obligation de justifier leur présence auprès des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, auprès des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : L'information relative à la mise en place de ce périmètre de protection est largement diffusée, notamment par voie de presse, en amont par la ville de WALLERS-ARENBERG. Les dispositions sont prises pour assurer la continuité du secours à personnes sur l'ensemble du périmètre, notamment à travers de la mise en place de points de cisaillement pour les véhicules des services de secours.

Article 6 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Valenciennes et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de VALENCIENNES et à Monsieur le maire de WALLERS-ARENBERG.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 4 JUIL. 2022

Le préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Richard SMITH

Georges-François LECLERC

ANNEXE

Bd des Mineurs d'Arenberg
D313
Rue Lambrecht
Rue du Curé Davaine
Arenberg Creative Mine
Rue Desandrouins
Camp des Marocains
Av. Michel Rondet
Rue de Croy
Ecole Mixte Bosquet
SEB AUTO SERVICES
Mosquée de wallers
Rue Fernand Pelloutier
Rue Pierre Fontaine
Rue de Cernay
Rue Pierre Mathieu
Rue Davy
Rue de la Veine Alix
Centre de santé Filieris
Pierre d'Arenberg
Le Toilettage aux 1000 paillettes
Rue Chabaud Latour
Rue de Varsovie
Pl. Casimir Périer